

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION**  
**Création d'emplois d'agents contractuels non permanents**

<b>BESOINS TEMPORAIRES (12 mois maximum sur une période de 18 mois)</b>		
<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT</b>	<b>REMUNERATION</b>
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine administratif ou logistique, lors <b>d'élection</b> , le jour du vote, ou pour l'organisation de divers événements	ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT TECHNIQUE ou REDACTEUR 1 ETP	Sur le grade d'adjoint administratif ou technique ou de rédacteur
Nécessité d'assurer un renfort pour des services requérant une <b>technicité particulière</b> (finances, RH, informatique, culture, archives, développement durable...)	ADJOINT ADMINISTRATIF ou REDACTEUR ou ATTACHE ou TECHNICIEN ou INGENIEUR 2.6 ETP	Sur le grade d'attaché ou de rédacteur ou adjoint administratif ou technicien ou ingénieur
Nécessité d'assurer la mission de <b>certification des comptes</b> au service finances et qualité comptable	ATTACHE 1 ETP	Sur le grade d'attaché
Nécessité d'assurer le <b>recensement de la population</b>	0,8 ETP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance de formation : 30,94 € brut</li> <li>- tournée de reconnaissance : 46,46 € brut</li> <li>- feuille de logement (internet) : 2,49 € brut</li> <li>- bulletin individuel (internet) : 1,87 € brut</li> <li>- feuille de logement (papier) : 2,49 € brut</li> <li>- bulletin individuel (papier) : 1,87 € brut</li> </ul>

		<p>Primes de performance :</p> <p>A/ liées au taux de progression des collectes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'issue de la 1ère semaine :</li> </ul> <p>Si atteinte du taux de 30% de feuilles de logements récupérées : 50 € brut</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'issue de la 2ème semaine :</li> </ul> <p>Si atteinte du taux de 50% de feuilles de logements récupérées : 50 € brut</p> <p>Ces montants sont cumulatifs.</p> <p>Pour chacune des périodes hebdomadaires, si taux visé n'est pas atteint, le calcul de la prime afférente s'effectue au prorata du taux de réalisation.</p> <p>B/ prime de 50 € brut si l'agent établit moins de 10 feuilles de logements non enquêtées</p> <p>Prime de 100 € brut si l'agent établit moins de 5 feuilles de logements non enquêtées</p>
<b>BESOINS SAISONNIERS (6 mois maximum)</b>		
<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un renfort durant l'été sur les <b>équipes entretien-restauration</b></li> <li><b>l'arrosage des plantations</b> durant l'été</li> <li>un renfort durant l'été sur le <b>service bâtiment</b></li> <li>un renfort <b>administratif</b> durant l'été</li> </ul>	<p>ADJOINT TECHNIQUE/ ADMINISTRATIF</p> <p>0,8 ETP</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif</p>
<p>Nécessité d'assurer le remplacement d'un <b>graphiste</b> durant 1 mois d'été</p>	<p>REDACTEUR 0.2 ETP</p>	<p>Sur le grade de rédacteur</p>

VACATIONS		
NATURE DES FONCTIONS	PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Nécessité d'assurer des <b>concertations publiques</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ETP	Sur le grade d'adjoint administratif en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer <b>l'accueil du public à la bibliothèque</b> les samedis et les dimanches ainsi qu'en semaine pendant la période estivale. Assurer également l'accueil au salon d'été de la bibliothèque au parc de la Ménagerie	ADJOINT DU PATRIMOINE 7 vacataires	Taux forfaitaire de 13,20 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer <b>l'accueil du public du conservatoire</b>	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 0.3 ETP	Sur le grade d'adjoint technique en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer <b>l'animation de l'espace relais</b> pendant les vacances scolaires	ADJOINT D'ANIMATION	<u>Non diplômé</u> : Taux forfaitaire de 11,94 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 11,94 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées  <u>Diplômé</u> : Taux forfaitaire de 13,04 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer : - l'animation au sein des structures <b>d'accueil de loisirs</b> (Ronde, Ateliers, centres de loisirs le mercredi, accueil du mercredi midi et pendant les vacances scolaires) - des <b>animations sur le temps du midi</b> (ateliers) par du personnel non enseignant au sein des écoles maternelles et élémentaires - <b>Animation ponctuelle</b> et spécifique	ADJOINT D'ANIMATION 28 vacataires	<u>Non diplômé</u> : Taux forfaitaire de 11,94 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 11,94 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées  <u>Diplômé</u> : Taux forfaitaire de 13,04 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées  Rémunération d'heures supplémentaires de nuit à raison de 2h30 par nuit pendant les séjours de vacances
Nécessité d'assurer des activités (sportives, culturelles...) imposant la détention de <b>diplômes particuliers</b>	EDUCATEUR SPORTIF ou ADJOINT D'ANIMATION 0.5 ETP	Taux forfaitaire de 16,63 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées

Nécessité d' <b>animer les équipements extérieurs sportifs</b> du site des Blagis (mercredi et samedi / dimanche)	ADJOINT D'ANIMATION  0.2 ETP	Rémunération sur le grade d'adjoint d'animation
Nécessité d'assurer la <b>direction des structures de centres de loisirs</b>	ANIMATEUR	Taux forfaitaire de 14,21 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer des animations (ateliers) par du <b>personnel non enseignant qui bénéficiait du taux horaire 21,92 brut avant 2022</b>	INTERVENANT SPECIALISE  15 vacataires (2,6 ETP)	<u>Disciplines spécifiques :</u> Taux forfaitaire de 24,11 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer la <b>surveillance de la traversée des enfants</b> aux heures scolaires	ADJOINT TECHNIQUE 5 vacataires (2 ETP)	Taux forfaitaire de 11,94 € brut de l'heure, ou au minimum au taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur au taux de 11,94 €, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer la <b>projection des films</b> prévus à la programmation du Cinéma Trianon	PROJECTIONNISTE  0,8 ETP	Sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer :  - <b>l'interclasse du midi</b> (animation) et le <b>soir</b> après la classe par du <b>personnel enseignant</b>  - <b>les études dirigées par du personnel enseignant</b>  - les études dirigées, l'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) par du <b>personnel non enseignant</b>  - la responsabilité de l'organisation des <b>études dirigées</b>  - la responsabilité de l'organisation des services durant la <b>pause méridienne</b> : cette responsabilité juridique implique une présence obligatoire durant la pause méridienne avant 11h45 et après 13h15 et d'être à minima joignable par téléphone en dehors de cette plage	10 / 15 enseignants   8 vacataires  Enseignants   Enseignants	Taux de rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales  Taux de rémunération des heures enseignement effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales  Taux forfaitaire 18,67 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées  Indemnité mensuelle équivalente à 11 heures d'enseignement au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.  Indemnité mensuelle équivalente à 20 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.

<p>Nécessité d'assurer au sein des écoles maternelles et élémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'encadrement des élèves déjeunant dans les <b>restaurants scolaires</b></li> <li>- l'encadrement des élèves <b>avant et après la classe</b> (accueil du matin, du soir)</li> </ul>	<p>ADJOINT D'ANIMATION 18 ETP</p>	<p>Taux forfaitaire de 12,88 € brut de l'heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
<p>Nécessité d'assurer, au sein des structures Petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>consultations médicales</b> au sein des structures de la petite enfance</li> <li>- consultations <b>psychologiques</b></li> <li>- les séances de <b>psychomotricité</b></li> </ul>	<p>MEDECIN 0,3 ETP</p> <p>PSYCHOLOGUE 0,6 ETP</p> <p>PSYCHOMOTRICIEN 0,1 ETP</p>	<p>Taux forfaitaire de 38 à 69 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p> <p>Taux forfaitaire 26,64 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p> <p>Taux forfaitaire 26,64 € brut de l'heure en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
<p>Nécessité de compléter par des prestations spécialisées les actions de <b>communication interne et externe</b> réalisées par les services de la Ville.</p> <p>Nécessité d'assurer la tenue <b>d'audits internes, de formations internes ou de conférences</b> à destination du public.</p>	<p>Journalistes, photographes, maquettistes, webmasters et autres métiers de la communication 0,1 ETP</p> <p>Auditeurs, formateurs, conférenciers, guide conférencier 0,1 ETP</p>	<p>Taux forfaitaires de 50 à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées</p> <p>Taux forfaitaires de 50 € à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées</p>
<p>Nécessité d'assurer au cours des <b>manifestations organisées par la Ville</b> (Foire aux santons, CROSS, 14, juillet, réception des commerçants, Félibrée, réception du personnel, etc...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation matérielle</li> <li>- la surveillance des installations</li> </ul>	<p>ADJOINT TECHNIQUE 0,5 ETP</p> <p>Agent de surveillance</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p> <p>Rémunération fixée à 13,14 € brut / heure, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>

